

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.



**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 26 AVRIL 2021
DU PROSPECTUS DATÉ DU 16 AVRIL 2021**

VISANT LE

FNB ETHER

(le « FNB »)

Le prospectus du FNB daté du 16 avril 2021 (le « **prospectus** ») est modifié par les présentes et doit être lu sous réserve des renseignements supplémentaires figurant ci-après. Des modifications correspondantes reflétant la présente modification sont apportées par les présentes à l'information applicable dans l'ensemble du prospectus. À tous les autres égards, l'information fournie dans le prospectus demeure identique.

Les termes clés utilisés dans la présente modification n° 1 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Résumé de la modification :

Avec prise d'effet le 17 avril 2021, les frais de gestion du FNB ont fait l'objet d'une renonciation complète et continueront de s'appliquer pleinement jusqu'au 31 mai 2021.

FNB	Symbole	Frais de gestion antérieurs*	Nouveaux frais de gestion*
FNB Ether (parts non couvertes)	ETHR	0,75 %	0 %
FNB Ether (parts USD non couvertes)	ETHR.U	0,75 %	0 %

*Majorés des taxes de vente applicables

L'objectif de placement du FNB demeure inchangé.

Droits de résolution du souscripteur ou de l'acquéreur et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans

certain cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

FNB ETHER

(le « FNB »)

ATTESTATION DU FNB ET DU GESTIONNAIRE

Le 26 avril 2021

Le prospectus daté du 16 avril 2021 et modifié par la présente modification n° 1 datée du 26 avril 2021, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

**EVOLVE FUNDS GROUP INC.,
EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE FIDUCIAIRE DU FNB**

(signé) « *Raj Lala* »

Président et chef de la direction
Raj Lala

(signé) « *Scharlet Igo* »

Chef des finances
Scharlet Igo

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'EVOLVE FUNDS GROUP INC.**

(signé) « *Elliot Johnson* »

Administrateur
Elliot Johnson

(signé) « *Keith Crone* »

Administrateur
Keith Crone